

VILLE DE PONTARLIER

REGION BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : JUSTICE ET POLICE – Circulation – Réglementation ou interdiction de circulation dans diverses rues de la Ville du 30 juin au 11 juillet 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la DEA afin de réglementer ou interdire la circulation dans diverses rues de la Ville, du 30 juin au 11 juillet 2025 pour des travaux de réparation de fuite réalisés par les entreprises BOUCARD, DE GIORGI ou ROLLAND TP,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité, la commodité de la circulation et le maintien du bon ordre,

ARRETE

ARTICLE 1 – Interdiction de circulation

Du lundi 30 juin 2025, 7 h 00 au vendredi 11 juillet 2025, 18 h 00, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des riverains :

- rue Gustave Flaubert : à hauteur du n° 25.
- Rue Charles Péguy : à hauteur du n° 25.

ARTICLE 2 – Réglementation de la circulation

Du lundi 30 juin 2025, 7 h 00 au vendredi 11 juillet 2025, 18 h 00, la chaussée sera réduite et la circulation sera réglementée par alternat (feux ou panneaux) :

- rue de Joux : à hauteur du n° 23.
- rue de la Halle : à hauteur du n° 10.
- rue des Lavaux : à hauteur du n° 19

.../...

ARTICLE 3 -

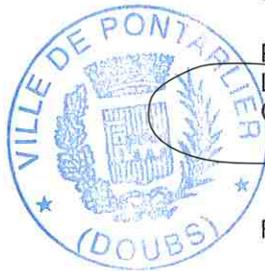
Les panneaux de signalisation et d'interdiction qui découlent du présent arrêté seront mis en place par les entreprises concernées.

ARTICLE 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, ses agents, Messieurs les agents de la Police Municipale et tous agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Pontarlier, le 26 juin 2025

1 ex. Dos. Arrêtés
1 ex. Police Municipale
1 ex. Police
1 ex. DVEP
1 ex. DEA
1 ex. Pôle Citoyenneté



Pour le Maire et par délégation
Le conseiller/municipal délégué à la
Citoyenneté,

Romuald VIVOT